

A l'attention des parents d'élèves,

INFORMATION : protocole sanitaire -novembre 2020

Chers parents,

En cette fin des vacances de la Toussaint, nous vous faisons parvenir en pièce jointe **le nouveau protocole sanitaire** dont les mesures ont été renforcées et qui sera en vigueur dans tous les établissements scolaires, à compter du **lundi 2 novembre 2020**.

La reprise se fera dans le respect des règles sanitaires qui permettent ainsi d'accueillir tous les élèves.

Voici les grands principes qui seront détaillés dans le protocole ci-joint :

- Respect des gestes-barrières
- Respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre dans tous les cas entre les élèves de groupes différents
- Port du masque pour les adultes et les élèves
- Hygiène des mains
- Nettoyage et aération des locaux
- Limitation du brassage des groupes d'élèves

Nous vous remercions de fournir à votre enfant une quantité suffisante de masques pour la journée de classe. Ainsi, l'élève devra arriver au collège avec un masque et en avoir un second pour l'après-midi correctement emballé dans un petit sac plastique.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs ainsi que des intervenants extérieurs doit se limiter au strict nécessaire dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque.

Le protocole renforcé traduit les prescriptions émises par les autorités sanitaires pour qu'elles soient applicables dans le cadre du collège.

Durant cette période de confinement décidé par le Président de la République, les parents doivent remplir et avoir sur eux **un justificatif de déplacement scolaire** pour accompagner ou aller chercher leur(s) enfant(s) au collège. Vous trouverez ce document avec le tampon du collège sur Pronote.

Bien cordialement,

La cheffe d'établissement
A.Evieux

*NB: D'après l'arrêté préfectoral du 17 octobre dernier, nous vous rappelons que **le port du masque est obligatoire dans un rayon de 50 mètres aux abords des établissements scolaires.***